

CHALLENGES AUTOMOBILE

Jeu gratuit sans obligation d'achat

Règlement officiel

ARTICLE I — SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le présent jeu-concours est organisé par Challenges.fr, édité par Les Éditions Croque Futur, société anonyme au capital de 3 500 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 325 033 298, dont le siège social est situé 41–41 bis, avenue Bosquet, 75007 Paris (ci-après « l'Organisateur »).

ARTICLE II — DURÉE ET ACCÈS AU JEU

Le jeu-concours « Le grand jeu-concours Challenges Automobile » se déroule du 20 mai 2026 au 28 juin 2026 inclus, via le lien suivant :

https://participer.challenges.fr/quiz/1801027_4102/Jeu-concours-Challenges-Automobile.html

Le jeu est gratuit, sans obligation d'achat, et ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de l'Organisateur, de ses partenaires et sous-traitants, ainsi que de leurs ayants droit.

ARTICLE III — MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, les internautes doivent répondre à un questionnaire en ligne et compléter un formulaire d'inscription comprenant les informations suivantes :

- Civilité, nom, prénom, adresse email, date de naissance
- Consentement optionnel à recevoir la newsletter « L'Automobile »

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du jeu, identifiée par l'adresse email et l'adresse IP de connexion. Toute participation incomplète, illisible, erronée ou frauduleuse sera automatiquement exclue, sans notification préalable.

ARTICLE IV — DOTATIONS

Trois (3) lots sont mis en jeu par l'Organisateur :

- 1^{er} prix : Une console PlayStation 5 (PS5) — Valeur commerciale indicative : 549,99 € TTC
- 2^e prix : Repas d'exception pour 2 personnes — Valeur commerciale indicative : 149,90 € TTC
- 3^e prix : Carte cadeau Maisons du Monde — Valeur commerciale indicative : 50,00 € TTC

Les lots sont fournis par l'Organisateur. Ils sont strictement personnels, non cessibles, non échangeables et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière, totale ou partielle. Les conditions d'utilisation, de validité et de disponibilité des lots dépendent exclusivement des prestataires et émetteurs concernés.

ARTICLE V — DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participations valides au plus tard le 31 juillet 2026, via la plateforme Qualifio, prestataire technique du jeu. Un procès-verbal de tirage sera établi et conservé par l'Organisateur.

Les gagnants seront informés par email dans un délai de 15 jours suivant la date du tirage. En l'absence de réponse de leur part dans un délai de 14 jours calendaires à compter de la notification, le lot sera

définitivement perdu et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

ARTICLE VI — PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent jeu-concours (civilité, nom, prénom, adresse email, date de naissance) sont traitées par Les Éditions Croque Futur en qualité de responsable de traitement, sur la base juridique de l'exécution du présent jeu-concours au sens de l'article 6.1.b du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Ces données sont conservées pendant une durée maximale de 12 mois à compter de la clôture du jeu, à l'issue de laquelle elles sont supprimées.

La gestion technique du jeu est assurée par la société Qualifio, sous-traitant de l'Organisateur, lié par un contrat de traitement de données conforme aux exigences du RGPD. Aucun transfert de données à caractère personnel n'est effectué en dehors de l'Union européenne.

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement de leurs données. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante :

Les Éditions Croque Futur — 41 bis, avenue Bosquet, 75007 Paris
supportweb@challenges.fr

En cas de réclamation non résolue, les participants peuvent saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : www.cnil.fr.

ARTICLE VII — RESPONSABILITÉ

L'Organisateur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour assurer le bon déroulement du jeu-concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée :

- en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de tout équipement informatique empêchant la bonne réception ou transmission d'une participation ;
- en cas d'incident survenant lors de l'utilisation des lots, imputable aux prestataires émetteurs ou au fait du gagnant.

Ces exclusions s'appliquent dans les limites autorisées par la loi applicable et ne sauraient porter atteinte aux droits légaux des consommateurs.

ARTICLE VIII — LITIGES

Le présent règlement est régi par le droit français. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le participant peut saisir les juridictions compétentes de son lieu de résidence ou, à son choix, les tribunaux compétents de Paris.